



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 – Convention d'occupation

N° 473

Date d'affichage : 16 JUIN 2025

DECISION MUNICIPALE

OBJET: APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRACIEUX DE CRENEAUX HORAIRES D'OCCUPATION DE LOCAUX SIS A L'ESPACE SOCIO-CULTUREL NELLY ROUSSEL, AU BENEFICE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F) DES HAUTS-DE-SEINE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention ayant pour objet la mise à disposition de créneaux horaires de locaux situés à l'Espace socio-culturel Nelly ROUSSEL de la ville, au bénéfice de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT :

Que la Commune consent à octroyer à la C.A.F des Hauts-de-Seine des créneaux horaires dans les locaux situés à l'Espace socio-culturel Nelly ROUSSEL,

Que les locaux mis à disposition de la C.A.F seront utilisés par cette dernière pour une permanence.

Que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux précités entre la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la C.A.F des Hauts-de-Seine,

Que, d'une manière générale, la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la C.A.F des Hauts-de-Seine s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

Qu'enfin, la convention de mise à disposition en question sera consentie à titre gratuit et sera conclue à compter du premier jour de la date de sa signature par les parties, et ceci, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de créneaux horaires de locaux situés à l'Espace socio-culturel, bâtiment « Espace Nelly ROUSSEL », sis 3 mail Marie Curie, entre la Commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) et la C.A.F des Hauts-de-Seine.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250616-DCM_473-AI
Date de réception préfecture : 16/06/2025

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **11 6 JUIN 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris